

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS -00000-

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 26 juin à Dix-Huit Heures. le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Saint-Jean-d'Heurs 3 Place Rouget de Lisle 63190 SAINT JEAN D'HEURS sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE-ALLIER

Place de la Mairie 63190 LEZOUX Tel: 04 73 73 11 51 contact@siaepdoreallier.fr Date de convocation: 11/06/2024

PRESENTS: MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.,

MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., DERBIAS J.L., MS DUROHANY D., DURUPT S., MAURIN D., MAZELIER V.,

M. ORCIERE T.

Nombres de Membres :

en exercice: 16 présents : 12

14 votants:

ABSENTS: MS BRIVARY J.F., GARMIS F., GIRARD J.B., ROUVIDANT J.L.,

POUVOIRS: M. GIRARD J.B. POUVOIR A M. MAZELIER

M, ROUVIDANT POUVOIR A M. MAURIN D.

DELIBERATION N° 2024-06-06

Objet: Autorisation pour le recours au contrat d'apprentissage et portant création d'un poste d'apprenti

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Certifié exécutoire, Reçue en sous préfecture le : Publié le :

Accusé de réception en préfecture 063-200087310-20240626-20240606APRENTI-DE Reçu le 02/07/2024

Il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti ;

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 1 poste d'apprenti.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 juin 2024 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1:

De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2:

De créer au 23/09/2024 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	BTS GEMEAU	2 ANS

Certifié exécutoire, Reçue en sous préfecture le : Publié le :

Accusé de réception en préfecture 063-200087310-20240626-20240606APRENTI-DE Reçu le 02/07/2024

Article 3:

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 64, article 6411.

Article 4:

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Article 5:

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

le

DORE ALLIER conformezoux Pour extra

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Certifié exécutoire, Publié le :

Reçue en sous préfecture le : 0 2 JUIL. 2024
Publié le :

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture 063-200087310-20240626-20240606APRENTI-DE Reçu le 02/07/2024

iles Profesiolent

COME.